

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE BOUCHES-DU-RHÔNE ESJ GC/SL/GB/GL/BM FSC n°2024-02 Envoyé en préfecture le 04/09/2024 Reçu en préfecture le 04/09/2024

ID: 013-281300038-20240814-FSC202402-AR

Publié le 04/09/2024



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

OBJET : COMPOSITION DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL PLACÉ AUPRÈS DU CENTRE DE GESTION 13

Le Président,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- > Vu le Code Général de la Fonction Publique, titre V du livre II, et notamment son article L.252-9,
- ➤ Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment son article 20,
- Vu la délibération n° 27-22 du Conseil d'Administration du CDG 13 du 21 février 2022 relative au recueil de l'avis des représentants de la collectivité et à la fixation du nombre de représentants titulaires du personnel et de la collectivité auprès du Comité Social Territorial (CST) et de sa Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail,
- ➤ Vu la délibération n° 72-22 du Conseil d'Administration du CDG 13 du 29 novembre 2022 relative à la désignation de nouveaux représentants des collectivités et établissements publics au Comité Social Territorial du CDG13,
- Vu le procès-verbal de l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en date du 8 décembre 2022,
- Vu l'arrêté n° 2024-03 du 24 juin 2024 portant composition du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion 13,
- Vu l'arrêté de la commune de La Ciotat en date du 17 mai 2024 portant nomination par voie de mutation de Madame Aurore GABLE à compter du 1er juin 2024,
- Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Aurore GABLE, représentante suppléante de l'organisation syndicale Force Ouvrière,
- Considérant la désignation de Madame Alexia GRENARD, en qualité de suppléant(e) par l'organisation syndicale Force Ouvrière représentée au CST.





ID: 013-281300038-20240814-FSC202402-AR

ARRÊTE :

Article 1er: La FSC du CST placé auprès du centre de gestion est composée comme suit :

REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TITULAIRES

- Monsieur Régis MARTIN
 Président délégué
 Maire de Saint-Marc-Jaumegarde
- Monsieur Vincent DESVIGNES Maire de Beaurecueil
- Monsieur Christian NERVI Maire de Lamanon
- Madame Anne REYBAUD Maire de Vernègues
- Monsieur Patrick GHIGONETTO Maire de Ceyreste
- Monsieur André BERTERO Maire d'Aurons
- Monsieur Romain BUCHAUT
 Maire de Saint-Paul-lez-Durance
- Monsieur Jérémie BECCIU Maire de Boulbon

SUPPLÉANTS

- Monsieur Guy BARRET Maire de Coudoux
- Monsieur Laurent GESLIN Maire de Mas-Blanc des Alpilles
- Monsieur Gérard GARNIER
 Président du CCAS de Fontvieille
- Monsieur Jean MANGION
 Maire de Saint-Étienne-du-Grès
- Madame Pascale LICARI Maire du Paradou
- Madame Aline PELISSIER Maire d'Eygalières
- Monsieur Philippe GRANGE Maire d'Alleins
- Monsieur Vincent LANGUILLE Maire du Tholonet

Envoyé en préfecture le 04/09/2024

Reçu en préfecture le 04/09/2024

Publié le 04/09/2024



REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

ID: 013-281300038-20240814-FSC202402-AR

TITULAIRES	<u>SUPPLÉANTS</u>	ORGANISATIONS SYNDICALES
Madame Laëtitia PERO Mairie de La Destrousse	Madame Valérie CASSAN Mairie d'Alleins	CGT
Madame Claudette LE LOARER SIVU Collines Durance	Madame Sabeha SEGHIRI Mairie du Tholonet	CGT
Monsieur Thierry BAÏMA-RUGHET Mairie de Jouques	Madame Alexia GRENARD Mairie de Jouques	FO
Monsieur Guy SANTALIESTRA Mairie de Saint-Savournin	Madame Christiane CLEMENT Mairie de La Barben	FO
Madame Nathalie MAZOYER SYMADREM	Madame Keltoum PERRIER EPACSA	FSU Territoriale 13
Madame Gabrielle PEREZ SMGAS	Madame Sanaa MAHI EPACSA	FSU Territoriale 13
Madame Ophélie GOGLINS Mairie de La Destrousse	Madame Julie NAGY Mairie de Rognonas	SNDGCT
Monsieur Olivier GASSEND ATD13	Monsieur Alain FLOUTIER SMTDR	SNDGCT

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera adressée aux intéressés ainsi qu'à :

- Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône
- Messieurs les Sous-Préfets d'Aix, d'Arles et d'Istres
- Messieurs les Maires et Présidents des collectivités et établissements publics concernés, en vue d'un affichage.

Fait à Aix-en-Provence, le

14 AOUT 2024

Le Président,

